

Règlement vide-greniers 12 septembre 2021

Article 1 L'Association des Habitants du Hameau de Pierrelay (dénommée AHHP ci-après) est l'organisatrice du vide-greniers qui se tiendra le dimanche 12 septembre 2021 de 8h00 à 18h30 Marais de Pierrelay, Hameau de Pierrelay, Commune de Bourges (18). L'accueil des exposants se fera de 6h00 à 8h00.

Article 2 Cette manifestation est exclusivement réservée aux particuliers. Aucun professionnel ne sera admis.

Article 3 **AHHP ne prendra aucune réservation téléphonique.** Chaque particulier souhaitant exposer devra obligatoirement s'inscrire préalablement en faisant parvenir à AHHP un dossier complet tel que défini sur le bulletin d'inscription mis à disposition sur le site d'AHHP (www.assopierrelay.fr). Le présent règlement est également à retirer sur le dit-site pour acceptation. Les éléments fournis serviront pour le registre des inscriptions que l'AHHP remettra à la Préfecture après la manifestation. Le paiement sera obligatoirement joint (voir Article 4 ci-après).

Article 3bis AHHP se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir forcément à en donner le motif.

Article 4 Les emplacements sont vendus par cases de 5,00 m x 4,50 m. Une case permet de garer un véhicule derrière le stand. Le bulletin d'inscription indiquera le nombre de cases souhaitées. Le prix fixé est de 10 € (dix euros) la case.

Article 5 Une fois les stands installés, les véhicules ne pourront en aucun cas être déplacés avant la fin de la manifestation.

Article 6 Les emplacements seront attribués par l'AHHP dans l'ordre d'arrivée des exposants de manière à ce que les installations se fassent rapidement, de manière fluide. Les exposants devront se plier au choix de l'AHHP.

Article 7 Dès son arrivée l'exposant se présentera à l'accueil et sera guidé par l'AHHP à l'emplacement attribué.

Article 8 Il est interdit de modifier les emplacements ou d'en changer. Seule l'AHHP est habilitée à le faire ou à l'autoriser.

Article 9 Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées. En cas de non-venue d'un inscrit la somme versée restera acquise à l'AHHP. En cas d'impossibilité, pour pouvoir être remboursé, l'exposant inscrit devra en aviser l'AHHP au moins une semaine avant la manifestation par mail ou SMS aux coordonnées inscrites sur le bulletin d'inscription.

Article 10 Sont interdits à la vente : les produits alimentaires, les produits neufs individuels ou en série. Les essayages de vêtements sont prohibés. Toute vente de boissons ou restauration est interdite en dehors des vendeurs pré-désignés par l'AHHP.

Article 11 Les objets exposés restent sous la responsabilité des exposants propriétaires. L'AHHP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de litiges tels que pertes, vols ou détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes,...). L'AHHP décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 Lors de son départ l'exposant devra laisser son emplacement (et les autres) libre de tous objets (invendus, déchets,...). Tout pollueur sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 13 La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Tout exposant ne le respectant pas ou faisant preuve d'un comportement irrespectueux ou violent sera prié de quitter les lieux sans pouvoir prétendre à une indemnisation ou au remboursement de ses frais de réservation.

Signature de l'exposant (Indiquer nom et prénom, Ajouter la mention « lu et approuvé »)

(Le nom et le prénom doivent être ceux portés sur le bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur ci-contre)